

La Direction Générale

INFRA/PS1/YD/22004194b

causeur

Paris, le 17 octobre 2022,



4996-

**Monsieur Marc TOURELLE**  
**Maire de Noisy-le-Roi**  
**37 rue André Le Bourblanc**  
**78590 NOISY-LE-ROI**

Par courrier du 28 septembre 2022, vous avez saisi Île-de-France Mobilités de vos propositions visant à réduire les nuisances sonores du tram T13 sur votre commune, faisant suite aux échanges nourris depuis le 21 juin et la publication, début septembre, de l'étude acoustique conduite par Île-de-France Mobilités.

A cet égard, je tiens à vous rappeler que les résultats de cette dernière démontrent sans ambiguïté que le tram T13 respecte la réglementation en vigueur pour ce type d'infrastructure, et est conforme aux engagements pris par les maîtres d'ouvrage, Île-de-France Mobilités et SNCF, lors de l'enquête publique. Néanmoins, j'ai souhaité analyser en détail vos propositions afin de mettre en place des mesures proportionnées aux enjeux.

Ainsi, je peux d'ores et déjà vous annoncer que le premier train du matin reliant le centre de remisage de Versailles à Saint-Germain-en-Laye verra sa vitesse abaissée sur les territoires de Noisy-le-Roi et de Bailly. Ce train devra par conséquent circuler quelques minutes plus tôt afin de respecter les horaires du début de service. De même, un abaissement analogue de la vitesse pour le dernier train du soir devrait pouvoir être mis en œuvre. Ce point est en cours d'analyse par l'exploitant, Transkeo, en vue d'un déploiement au cours des prochains jours.

En revanche, votre demande de réduction de la vitesse à 30km/h n'est pas envisageable sans impact majeur sur l'exploitation et l'efficacité du tram T13, au détriment des usagers.

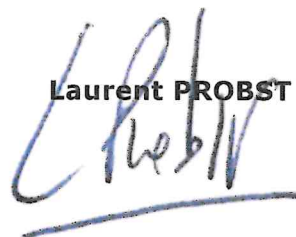
Les transports collectifs ne seront attractifs et ne constitueront une alternative à la voiture qu'à la condition d'offrir aux usagers des temps de parcours attractifs. L'urgence climatique et la crise énergétique nous impose de favoriser au maximum les transports en commun par rapport à la voiture, et d'éviter toute mesure qui irait dans le sens de sa dégradation. Cela nécessite de maintenir des vitesses d'exploitation compétitives. A cet égard, votre demande conduirait à faire circuler le tram T13 à des vitesses plus faibles sur votre territoire, que celles constatées sur les tramways en service dans des zones plus densément peuplées de France et d'Île-de-France.

Cependant, afin de prendre en compte les prochaines évolutions réglementaires qui vous tiennent à cœur, je vous propose d'inscrire cette section du tram T13 à l'observatoire du bruit mis en place dans le cadre de l'article 90 de la loi d'orientation des mobilités.

Ce dernier vise à déterminer les niveaux de pics acoustiques et les indicateurs pertinents pour les infrastructures ferroviaires et permettrait, si le projet était en écart avec la future réglementation, d'envisager de nouvelles mesures. Les partenaires que sont SNCF Réseau, gestionnaire de l'infrastructure, et BruitParif, y sont favorables.

Enfin, vous avez exprimé au cours des différents échanges votre attente concernant des mesures d'accompagnement. Je vous propose par conséquent d'identifier ensemble des secteurs sur lesquels une végétalisation des abords de l'infrastructure pourrait permettre de générer un effet de masque qui contribuera à atténuer le bruit et à la perception positive du tram.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

  
Laurent PROBST